

REGLEMENT JEU – CONCOURS

« A gagner un séjour en famille en Puisaye »

ARTICLE 1 - Organisation

La société Com'On Family, dont le siège social est situé 4 rue de Précy – 60820 BORAN sur OISE, éditrice du site internet www.mafamillezen.com (ci-après le « Site ») organise un jeu qui permet de gagner des cadeaux.

Ce jeu est organisé sous la responsabilité de Mme Nathalie BRUNISSEN en qualité de gérante de la société.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 - Participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures ou mineures sur autorisation parentale résidentes en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société et du Site ci-avant mentionnés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu ainsi que les membres de leur famille (nom et adresse physique ou mail identique).

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Le jeu concours intitulé « **A gagner un séjour en famille en Puisaye** », et organisé sur le Site internet www.mafamillezen.com, se déroule du 20 juillet au 5 août 2015 inclus.

Pour participer, chaque joueur doit s'inscrire et ouvrir un compte personnel sur le Site www.mafamillezen.com et accepter sans réserve les conditions générales d'utilisation. Le jeu est accessible depuis la page d'accueil du Site www.mafamillezen.com.

ARTICLE 4 - Principe du jeu-concours

Pour participer au jeu-concours, chaque joueur répond aux questions du quizz. Toute réponse incomplète, illisible ou issue d'une personne non autorisée sera déclarée nulle. Toute participation postale est exclue. Une seule participation par joueur est autorisée (nom et adresse physique ou mail identique).

Chaque participant, dont l'ensemble des réponses au quizz sont exactes, fera l'objet d'un tirage. Ce tirage au sort sera effectué le 3 juin 2015 au siège de la société Com'On Family par tirage au sort électronique.

ARTICLE 5 - Désignation des lots

Un séjour en famille en Puisaye (2 adultes + 2 enfants de – 12 ans) en Puisaye avec le Musée de l'Aventure du Son à Saint-Fargeau

La dotation comprend :

- Nuitée à l'Hôtel les Grands Chênes à Saint Fargeau en gîte « Les Mésanges » (maisonnette indépendante avec deux chambres) pour 4 personnes avec petits déjeuners et taxe de séjours inclus
- Repas au restaurant l'Opéra à Saint-Fargeau
- Pass Famille au Musée de l'Aventure du Son avec 2 locations de tablettes
- Pass Famille au Musée d'Art et d'Histoire de Puisaye
- Brochure Famil'Yonne de Yonne Tourisme avec des idées de visites
- Pack ambassadeur avec des objets dérivés de Yonne Tourisme

Date de validité : du 1^{er} août 2015 au 30 septembre 2016, sous réserve de disponibilité. Un voucher sera envoyé au gagnant par le Musée de l'Aventure du Son.

Valeur estimée du lot : 294.40 euros

ARTICLE 6 - Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par e-mail et recevront leur lot par courrier ou par mail selon l'adresse postale ou l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée à l'organisateur du jeu- concours, au plus tard dans un délai indicatif de 60 (soixante) jours à compter la date de tirage au sort.

En aucun cas, les lots attribués ne pourront être échangés contre d'autres objets, prestations, ou valeur monétaire. Aucune compensation ne sera accordée à un gagnant qui ne peut ou ne veut prendre possession de son lot.

ARTICLE 7 - Acceptation et publication du règlement

Le présent règlement est accepté sans réserve par le candidat du fait de sa seule participation.

Le présent règlement est accessible sur le site internet www.mafamillezen.com. L'obtention du présent règlement pourra également être obtenue gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Com'On Family
4 rue de Précy
60820 BORAN sur OISE.

ARTICLE 8 - Remboursement des frais

Pour la participation au jeu, la société en cours de création MaFamilleZen, sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse ci-dessus mentionnée, remboursera les frais postaux et les frais de connexion internet dans les conditions suivantes.

| ➤ Connexion gratuite ou forfaitaire :

Aucune connexion internet, pour la participation au présent jeu concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

| ➤ Connexion payante

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

| ➤ Frais postaux

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

ARTICLE 9 - Responsabilité

Le site www.mafamillezen.com décline toute responsabilité en cas d'un éventuel préjudice ou de difficulté qui pourrait résulter de l'indisponibilité du site ou d'un problème de connexion au site.

L'expédition du lot au gagnant s'effectue par voie postale au risque et péril du participant. La responsabilité de l'organisateur et du site ne peut pas être recherchée.

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter, proroger ou modifier le jeu ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

L'organisateur du jeu concours conserve les données suivantes :

- informations données pour la participation au jeu.

Sauf opposition précisée par le participant, les données et informations administratives relatives au Site sont exclusivement conservées dans la base de données de l'hébergeur :

Com'On Family, ayant pour siège social 4 rue de Précy à BORAN sur OISE (60820).
Ces données peuvent être communiquées sur réquisition de l'autorité judiciaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite informatique et libertés, la base de données et les traitements s'y rapportant ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro n°1447199.

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés »78-17 du 6 janvier 2008, le Site garantit au participant un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression sur les données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit, il suffit de contacter par e-mail à l'organisateur du jeu : info@mafamillezen.com.

En participant au jeu-concours, le joueur donne autorisation à un éventuel transfert des données d'inscription à d'autres partenaires français ou domiciliés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de tout Etat reconnu comme menant une politique de traitement des données personnelles par la CNIL.

Le nom des gagnants et éventuellement le code postal de leur lieu de résidence sera publié sur la page du concours à son terme, dans le seul but d'information des participants.

ARTICLE 11 - Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressé à l'organisateur du jeu, aux coordonnées citées à l'article 1 du présent règlement. Le participant devra indiquer la date précise de sa participation et les raisons précises de sa réclamation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai d'un (1) mois après le tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige dans l'interprétation et l'exécution du règlement sera porté devant les tribunaux de SENLIS.